

Diplôme de l'institut national du sport et de l'éducation physique Diplôme de l'INSEP

Descriptif :

La formation préparatoire au diplôme de l'institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) vise à donner une formation professionnelle approfondie aux personnes exerçant des responsabilités de haut niveau dans l'encadrement et la promotion du sport. Le diplôme de l'INSEP valide les études et recherches destinées à compléter ou actualiser la formation de ces personnes ainsi qu'à les adapter aux conditions d'exercice de leur profession en constante évolution.

Formation, 2 cycles dans 3 options différentes :

- Entraînement des sportifs de haut niveau ;
- Ingénierie de formation ;
- Encadrement et direction de structures et d'organismes sportifs.

Le premier cycle de formation « formation cognitive approfondie » est organisé en 6/8 unités de formation capitalisable (UFC) correspondant à un an de formation.

Capacités ou compétences attestées :

Le second cycle de formation vise à transformer les connaissances professionnelles acquises lors de la formation du premier cycle en nouvelles compétences professionnelles et/ou à en vérifier l'application.

Conditions d'accès :

- soit être fonctionnaire catégorie A de l'État ou des collectivités territoriale ou des établissements publics qui en dépendent et justifie d'au moins quatre ans d'ancienneté en qualité de fonctionnaire ;
- soit exercer des fonctions professionnelles dans un domaine lié aux activités physique et sportives, justifier d'au moins quatre ans d'exercice dans ces fonctions et être titulaire d'un diplôme universitaire de cycle long ;
- soit exercer des fonctions techniques et pédagogiques dans le domaine des activités physiques et sportives dans un emploi de niveau III de qualification professionnelle, au minimum, et justifier d'au moins quatre ans dans ces fonctions.

Des conditions particulières existent pour les sportifs de haut niveau et les candidats étrangers.

Validité des compétences acquises :

La durée totale du premier cycle de formation ne peut en aucun cas excéder trois ans

Condition d'inscription à la certification :

Le diplôme de l'INSEP est décliné par le ministre chargé des sports, après délibération et sur proposition du jury de soutenance du mémoire, aux candidats ayant obtenu la validation des

stages qu'ils ont effectués et soutenus leur mémoire dans les conditions indiquées en annexe au présent arrêté.

Métiers et employeurs :

Ce diplôme correspondant à un niveau « d'encadrement supérieur du sport ». Ses titulaires peuvent être employés par l'État, la fonction publique territoriale ou des structures et organismes sportifs privés.